

Bureau du 14 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze février, à 20 heures 00, les membres du Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux Layon Aubance Louets, légalement convoqués le 06 février 2018, se sont réunis dans la salle de la Communauté de Communes de Thouarcé à BELLEVIGNE-EN-LAYON, sous la présidence de Monsieur Dominique PERDRIEAU, Président.

Nombre de délégués en exercice : 15
Nombre de délégués présents : 14
Nombre de délégués votants : 14

• **ETAIENT PRÉSENTS :**

MEMBRES DU SYNDICAT :

MMES BOUTIN Marie-Claire, TURC Christine.

MM. ASSERAY Denis, BODY Jean-Pierre, BROSELLIER Pierre, CESBRON Jean-François, COCHARD Jean-Pierre, DERVIEUX Jean-Jacques, GIRARD Jean-Noël, GODIN Emmanuel, PELLETIER François, PERDRIEAU Dominique, PERDRIAU Thierry, VAILLANT Jean-François.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

GAZEAU Michel - Vice-Président d'honneur, MOISSET Nathalie - Perceptrice, MOUNEREAU Laurent - Directeur, Marie JONCHERAY - Chargée de communication/Environnement.

• **ABSENTS/EXCUSÉS :**

MEMBRES DU SYNDICAT: M. LEFÈVRE Serge

Délibération 2018-07 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES FUTURS LOCAUX DU SYNDICAT

M. le Président informe les membres présents que les locaux composant le siège administratif du Syndicat, situé à Jouannet sur la commune de Terranjou, sont loués depuis le 21 décembre 2015 à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance qui elle-même loue ces locaux à la Croix Rouge Française.

Le bail de 3 ans conclu avec la communauté expire le 21 décembre 2018. Ce bail peut être renouvelé pour une nouvelle période de 3 ans. Il peut être résilié par le Syndicat :

- à tout moment avec un préavis de 3 mois,
- avec le versement du reste du loyer en cas de résiliation pendant la période initiale de 3 ans,
- sans pénalité après la période initiale de location de 3 ans.

Dans le cadre de l'évolution du territoire du Syndicat (77 communes à 95 communes historiques), la prise de nouvelles compétences en matière de missions GEMAPI et hors GEMAPI et la montée en puissance de nouvelles actions du Syndicat (Gestion quantitative, lutte contre les pollutions, ...) une commission bâtiment a été créée afin de porter une réflexion sur les futurs locaux du Syndicat.

La commission note que les locaux actuellement occupés par le Syndicat sont à saturation, les archives sont stockées dans des conditions non durables. Aussi, il est proposé d'engager dans le cadre du code des marchés publics une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'élaborer un cahier des charges permettant de définir précisément les besoins actuels et futurs du Syndicat en terme de locaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident à l'**UNANIMITÉ** :

- **de donner tout pouvoir** au Président pour lancer la consultation et mener à bien cette opération,
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2018-08 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AUBANCE A CHARRUAU (commune de Soulaines s/ Aubance) - 2018

L'Aubance traverse la commune de Soulaines s/ Aubance au niveau du lieu-dit Charruaau.

Le volet milieux aquatiques du Contrat Territorial Layon Aubance Louets 2011-2015 prévoyait la suppression du clapet en amont de la route départementale et de la restauration morphologique du lit en amont. Ces travaux étaient inscrits dans le cadre du programme de travaux déclaré d'intérêt général par l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2011.

Une étude a été effectuée afin de définir plus précisément la nature des travaux à réaliser. La commune de Soulaines s/ Aubance a retenu les principes d'aménagements ci-après :

- Suppression du clapet et de ses assises,
- Suppression de la passerelle existante et repose de la passerelle sur le déversoir du bras de la Jutelle,
- Suppression et restauration de la végétation,
- Création de banquettes par la mise en place de substrats, de blocs,
- Création de nouvelles berges en pentes douces,
- Remblaiement du canal d'aménée au moulin pour orienter les écoulements vers l'Aubance,
- Création d'un passage à gué pour l'entretien de l'île,
- Enherbement et plantations de l'aménagement.

Suite à cette étude, le montant global de cette opération est estimé à 40 000,00 € TTC, selon le plan de financement suivant :

| Organismes | Taux de participation | Montant en € TTC |
|-----------------------------------|------------------------------|-------------------------|
| Agence de l'Eau Loire-Bretagne | 60 % | 24 000,00 € |
| Conseil Régional Pays-de-la-Loire | 20 % | 6 666,66 € |
| Syndicat LAL | 23.33 % | 9 333,34 € |
| TOTAL | 100 % | 40 000,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident à l'**UNANIMITÉ** :

- **d'approuver** le montant de l'opération à 40 000,00 € TTC,
- **de demander** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant de 24 000,00 € HT (60 %), et auprès du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour un montant de 8 000,00 € HT (20 %),
- **de donner tout pouvoir** au Président à signer les pièces liées à la passation du marché selon le code des marchés publics,
- **d'autoriser** le Président à passer et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2018-09 - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'HYROME AU DROIT DU MOULIN DE FROGEROUX (commune de Chemillé-en-Anjou) - 2018

L'Hyrôme traverse la commune de Chanzeaux au niveau de l'ancien terrain de camping et du moulin de Frogeroux.

Le volet milieux aquatiques du Contrat Territorial Layon Aubance Louets 2011-2015 prévoyait l'aménagement de la chaussée du moulin de Frogeroux. Ces travaux étaient inscrits dans le cadre du programme de travaux déclaré d'intérêt général par l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2011.

Une étude a été effectuée afin de définir plus précisément la nature des travaux à réaliser. La commune de Chanzeaux et le propriétaire du moulin ont retenu les principes d'aménagements ci-après :

- Abaissement et aménagement de la chaussée du moulin,
- Création d'une rampe en enrochement,
- Reprise des berges de l'ancien terrain de camping, de la station d'épuration et de la partie privative du moulin,
- Suppression de la passerelle existante,
- Suppression et restauration de la végétation,
- Création de banquettes par la mise en place de substrats, de blocs,
- Création de nouvelles berges en pentes douces,
- Renforcement des berges au bord des routes,
- Aménagement de l'amont du canal d'amenée au moulin,
- Création d'un passage à gué pour accéder aux parcelles en aval du moulin,
- Création de 2 plateformes pour l'abreuvement,
- Création des assises de la nouvelle passerelle,
- Fourniture de 2 pompes à museau,
- Enherbement et plantations de l'aménagement,
- Aménagement de l'accès au chantier.

Suite à cette étude, le montant global de cette opération est estimé à 80 000,00 € HT, selon le plan de financement suivant :

| Organismes | Taux de participation | Montant en € HT |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------|
| Agence de l'Eau Loire Bretagne | 60 % | 48 000,00 € |
| Conseil Régional Pays-de-la-Loire | 20 % | 16 000,00 € |
| Syndicat LAL | 20 % | 16 000,00 € |
| TOTAL | 100 % | 80 000,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident à l'**UNANIMITÉ** :

- **d'approuver** le montant de l'opération à 80 000 € HT,
- **de demander** des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un montant de 48 000,00 € HT (60 %) et auprès du Conseil Régional des Pays-de-la-Loire pour un montant de 16 000,00 € HT (20 %),
- **de donner tout pouvoir** au Président à signer les pièces liées à la passation du marché selon le code des marchés publics,
- **d'autoriser** le Président à passer et à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2018-10 - ACTIONS PORTÉES PAR LE SYNDICAT DANS LE CADRE DU PAPI D'INTENTION DES VALS D'AUTHION ET DE LA LOIRE

Suite à l'élaboration de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) Vals d'Authion et de Loire, l'Etablissement Public Loire porte et anime l'élaboration du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire. Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, qui décline de façon opérationnelle la SLGRI.

Un premier PAPI d'intention est en cours d'élaboration portant sur la période 2018-2020 et développe des actions sur 7 axes :

- Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : alerte et gestion de crise
- Axe 4 : prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : ralentissement des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Ce PAPI d'intention préfigure un PAPI complet qui permettra de mettre en œuvre des travaux sur les axes 6 et 7.

Le PAPI permet de bénéficier des subventions :

- du Fond de Prévention des Risques Majeurs (FPRNM) ou Fond Barnier,
- du Fond Européen de Développement Economique et Régional (FEDER).

Les collectivités qui souhaitent porter une action inscrite dans le PAPI d'intention et bénéficier des fonds FPRNM et FEDER doivent transmettre une lettre d'engagement à l'EPL.

Le Syndicat Layon Aubance Louets se porte candidat pour les 3 actions suivantes :

- Elaboration d'un plan de communication sur le Val du Petit Louet sur le développement de la culture du risque inondation (axe 1),
- Elaboration d'un plan de gestion de la végétation du système d'endiguement du Val du Petit Louet (axe 7),
- Etablissement du programme de fiabilisation du système d'endiguement du Val du Petit Louet et analyse multicritères / analyse coûts-bénéfices (axe 7).

Les plans de financement de ces actions sont les suivants :

| Elaboration d'un plan de communication sur le Val du Petit Louet sur le développement de la culture du risque inondation (axe 1) | | |
|---|------------------------------|-------------------------|
| Organismes | Taux de participation | Montant en € TTC |
| FEDER | 50 % | 10 000,00 € |
| FPRNM | 30 % | 6 000,00 € |
| Syndicat Layon Aubance Louets | 20 % | 4 000,00 € |
| TOTAL | 100 % | 20 000,00 € |

| Elaboration d'un plan de gestion de la végétation du système d'endiguement du Val du Petit Louet (axe 7) | | |
|---|-----------------------|-----------------|
| Organismes | Taux de participation | Montant en € HT |
| FPRNM | 50 % | 10 000,00 € |
| Syndicat Layon Aubance Louets | 50 % | 10 000,00 € |
| TOTAL | 100 % | 20 000,00 € |

| Etablissement du programme de fiabilisation du système d'endiguement du Val du Petit Louet et analyse multicritères / analyse coûts-bénéfices (axe 7) | | |
|---|-----------------------|-----------------|
| Organismes | Taux de participation | Montant en € HT |
| FPRNM | 50 % | 15 000,00 € |
| Syndicat Layon Aubance Louets | 50 % | 15 000,00 € |
| TOTAL | 100 % | 30 000,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident à l'**UNANIMITÉ** :

- **D'engager les actions** «élaboration d'un plan de communication sur le Val du Petit Louet sur le développement de la culture du risque inondation (axe 1)», « élaboration d'un plan de gestion de la végétation du système d'endiguement du Val du Petit Louet (axe 7) », et « établissement du programme de fiabilisation du système d'endiguement du Val du Petit Louet et analyse multicritères/analyse coûts-bénéfices (axe 7) », dans le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention des Vals d'Authion et de la Loire,
- **d'autoriser** le Président à signer les lettres d'engagement de ces actions pour inscription dans le PAPI d'intention.

Délibération 2018-11 - CONVENTION CPIE CHARTE COLLECTIVITÉS - 2018

M. le Président informe les membres présents que dans le cadre du SAGE Layon Aubance Louets, le Syndicat Layon Aubance Louets souhaite signer une convention avec le CPIE Loire Anjou, pour la mise en œuvre d'une charte d'entretien des espaces publics auprès des collectivités.

Cette charte d'engagement est une des réponses aux problèmes posés par les produits phytosanitaires. Le Layon, l'Aubance et le Louet souffrent en effet d'une contamination importante des eaux par les pesticides de sorte que la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est devenue une question de santé publique. Parmi les divers utilisateurs potentiels, les collectivités sont concernées et leurs pratiques doivent continuer à évoluer et ainsi faire montre d'exemple pour les habitants.

Le CPIE Loire Anjou intervient dans :

- la coordination de la charte (réunions du comité de pilotage, et technique),
- le soutien à la mise en œuvre du plan de communication,
- l'organisation de formations selon un planning défini au préalable,
- un accompagnement personnalisé des communes qui en feront la demande, dans la limite du budget défini au préalable.

Des animateurs du CPIE Loire Anjou interviendront pour le compte du Syndicat Layon Aubance Louets. Cette prestation est évaluée à un montant maximum de 7 975,00 € net de taxe.

Elle fait l'objet de demandes de subventions auprès du Conseil Régional et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel se répartit de la façon suivante :

| Plan de financement prévisionnel | | |
|---------------------------------------|--------------|---------------------|
| Organismes | Taux | Montant net de taxe |
| Agence de l'Eau Loire Bretagne | 60% | 4 785,00 € |
| Conseil Régional des Pays de la Loire | 20% | 1 595,00 € |
| Syndicat LAL | 20% | 1 595,00 € |
| TOTAL | 100 % | 7 975,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident à l'**UNANIMITÉ** :

- **d'approuver** le financement de cette opération,
- **de donner tout pouvoir** au Président pour mener à bien cette opération et de demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne de 4 785 € (60%) et du Conseil Régional des Pays de la Loire de 1 595 € (20%),
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2018-12 - CONVENTION CHARTE PAYSAGISTES « ZÉRO PESTICIDES » - 2018

M. le Président informe les membres présents dans le cadre du Contrat Territorial 2017-2021, le Syndicat Layon Aubance Louets propose la mise en œuvre d'une charte « zéro pesticide » auprès des paysagistes.

Cette charte d'engagement est une des réponses aux problèmes posés par les produits phytosanitaires. Le Layon, l'Aubance et le Louet souffrent en effet d'une contamination importante des eaux par les pesticides. De sorte que la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires est devenue une question de santé publique. Parmi les divers utilisateurs potentiels, les particuliers et les entreprises à travers les paysagistes sont concernés et leurs pratiques doivent évoluer, à l'image des communes qui s'engagent à limiter les traitements chimiques.

Face à cet enjeu, la Commission Locale de l'Eau (CLE) et sa structure porteuse, le Syndicat Layon Aubance Louets, ont fait de la réduction de l'utilisation des pesticides par les particuliers, les collectivités et les paysagistes, un axe fort de leur action.

La charte paysagiste « zéro pesticide » a pour but de faire baisser l'utilisation des pesticides en 3 ans par les paysagistes (100% de contrats zéro pesticide après 3 ans d'engagement dans la charte). Cette action est basée sur la formation des paysagistes et leurs salariés, et la mise en avant des solutions de jardinage au naturel. Les paysagistes signataires s'engagent à mettre en avant des solutions de jardinage sans pesticides auprès de leurs clients (particuliers et entreprises).

Coordonnée par le Syndicat Layon Aubance Louets, la charte Paysagiste « zéro pesticide » est mise en place en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie 49 (CCI 49) et le CPIE Loire Anjou avec le soutien des syndicats professionnels (CNATP, UNEP). Elle fait suite à la charte mise en place sur l'agglomération du Choletais sur les captages Ribou/Verdon.

Ainsi, il est organisé :

- des formations pour les paysagistes : méthodes et techniques alternatives aux produits phytosanitaires, argumentaire pour démontrer l'intérêt des solutions alternatives aux pesticides vers les clients,

- des diagnostics environnementaux ayant pour objectif d'identifier les actions visant à prévenir les risques de pollution chronique et accidentelle et des pistes d'améliorations pour réduire l'impact environnemental de l'entreprise et améliorer les conditions de sécurité des salariés,
- interventions et animations : désherbage mécanique, éco-pâturage, rencontre avec un paysagiste « modèle »,
- des enquêtes « mystères » afin d'évaluer de façon anonyme les conseils dispensés par les paysagistes signataires,
- Des enquêtes quantitatives visant à évaluer les évolutions des quantités de pesticide consommé au cours de l'année.

Ces actions seront effectuées par le CPIE Loire Anjou et la CCI 49, dans le cadre de la convention Charte Paysagiste « Zéro Pesticide » 2018.

Ces prestations sont estimées à un montant de 20 075,00 € TTC ou net de taxe.

Cette opération fait l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Régional. Le plan de financement prévisionnel se répartit de la façon suivante :

| Plan de financement prévisionnel | | |
|---------------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Organismes | Taux | Montant € TTC ou net de taxe |
| Agence de l'Eau Loire Bretagne | 60% | 12 045,00 € |
| Conseil Régional des Pays de la Loire | 20% du HT ou net de taxe | 3 492,50 € |
| Syndicat LAL | 22,6 % | 4 537,50 € |
| TOTAL | 100 % | 20 075,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident à l'**UNANIMITÉ** :

- **d'approuver** le financement de cette opération, pour un montant maximum de 20 075 € TTC ou net de taxe,
- **de donner tout pouvoir** au Président pour mener à bien cette opération et de demander la subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne de 12 045,00 € (60%) et du Conseil Régional des Pays de la Loire de 3 492,50 € (20% du HT ou net de taxe),
- **d'autoriser** le Président à passer et signer les bons de commandes, conventions et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2018-13 - CONVENTION CHARTE JARDINERIE - 2018 « Jardiner au naturel, ça coule de source ! »

M. le Président informe les membres présents que dans le cadre du Contrat Territorial 2017-2021, le Syndicat Layon Aubance Louets reconduit une charte d'engagement visant à limiter la vente des pesticides dans 24 jardineries et magasins de bricolage situés sur les territoires des bassins versants du Layon, de l'Aubance, du Louet et du Petit Louet.

Cette action a pour but de sensibiliser les particuliers aux risques des phytosanitaires sur la qualité des eaux brutes et sur la santé, ainsi que sur le gaspillage de l'eau dans le jardin.

Ainsi, il est organisé :

- des formations et des visites en magasin pour aider les vendeurs à améliorer la fonction de conseil auprès des particuliers,
- l'animation d'un réseau d'échange sur les techniques alternatives,
- des animations de bouts de jardins,
- des enquêtes « clients mystères » afin d'évaluer le conseil dans les magasins.

Ces actions sont effectuées par le CPIE Loire Anjou, EPIC Office de tourisme de la région de Chemillé et l'association de consommateurs UFC Que Choisir de Maine & Loire qui sont signataires de la charte « Jardiner au naturel, ça coule de source ! ».

Ces prestations sont estimées à un montant de 24 412,50 € net de Taxe.

Cette opération fait l'objet d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel se répartit de la façon suivante :

| Plan de financement prévisionnel | | |
|----------------------------------|--------------|-----------------------|
| Organismes | Taux | Montant € Net de Taxe |
| Agence de l'Eau Loire Bretagne | 60% | 14 647,50 € |
| Syndicat LAL | 40% | 9 765,00 € |
| TOTAL | 100 % | 24 412,50 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident à l'**UNANIMITÉ** :

- **d'approuver** le financement de cette opération, pour un montant maximum de 24 412,50 € net de taxe,
- **De donner tout pouvoir** au Président pour mener à bien cette opération et de demander la subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour un montant de 14 647,50 € (60%),
- **d'autoriser** le Président à passer et signer les bons de commandes, conventions et tous documents se rapportant à cette opération.

Délibération 2018-14 - COMMUNICATION SUR LES ACTIONS « MILIEUX AQUATIQUES » - 2018

M. le Président informe les membres présents que dans le cadre du SAGE Layon Aubance Louets, le Syndicat Layon Aubance Louets envisage de communiquer sur les actions en faveur du milieu aquatique, au travers de panneaux mobiles d'information sur les travaux, ainsi que de panneaux et plaquettes relatifs à la reconquête de la continuité écologique.

Le plan de financement prévisionnel se répartit de la façon suivante :

| Plan de financement prévisionnel | | |
|---------------------------------------|--------------|--------------------|
| Organismes | Taux | Montant en € TTC |
| Agence de l'Eau Loire Bretagne | 60% | 6 000,00 € |
| Conseil Régional des Pays de la Loire | 20% du HT | 1 670,00 € |
| Syndicat LAL | 23,3 % | 2 330,00 € |
| TOTAL | 100 % | 10 000,00 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, décident à l'**UNANIMITÉ** :

- **d'approuver** le financement de cette opération,
- **de donner tout pouvoir** au Président pour mener à bien cette opération et de demander des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne de 6 000 € (60%) et du Conseil Régional des Pays de la Loire de 1 670 € (20% du HT),
- **d'autoriser** le Président à passer et signer tous documents se rapportant à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

- **Motion sur la continuité écologique**

M. Jean-Jacques DERVIEUX indique que des rencontres ont été effectuées avec 2 députées concernées par le territoire du SAGE à propos de la motion sur la mise en œuvre de la continuité écologique.

Suite à la demande d'audience envoyée à M. le Préfet, une rencontre a été organisée le jeudi 08 février 2018 avec le Directeur Départemental du Territoire de Maine-et-Loire et ses services, les responsables départementaux de l'Agence Française de la Biodiversité, un élu de la Fédération de Maine-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et des élus et agent du Syndicats.

Un compte-rendu de cette réunion sera rédigé par la DDT 49. Le Directeur Départemental des Territoire s'est engagé à adresser ce compte-rendu avant la fin du mois de février 2018.

- **Révision du SAGE**

M. le Président informe les membres du bureau que la prochaine Commission Locale de l'Eau du SAGE Layon Aubance Louets est fixée au 15/02/18. Elle a pour objet de valider les documents du SAGE révisé. Il s'ensuivra une procédure administrative de consultation et d'enquête publique avant un arrêté interpréfectoral de validation du SAGE imaginé début 2019.

- **Locaux du Syndicat**

La commission bâtiment qui s'est tenue le 30 janvier 2018 a défini un projet de cahier des charges des besoins du Syndicat en termes de locaux et d'équipements. Après échange, les membres du bureau conviennent d'adresser un courrier d'appel à projet sur la base de ce cahier des charges à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance. Il y sera demandé des propositions en termes de locaux existants, à réaménager ou de terrains à construire sur les communes déléguées de Brissac-Quincé, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand et Thouarcé.

- **Bureau restreint**

Un prochain bureau restreint du Syndicat est fixé au 22/02/18.

Prochain bureau le mercredi 14 mars 2018 à 20h00.